COMMUNE DE JUSSAC

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20260909-D2026-7-11-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

délibération :
D2026-7-11

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet : Acquisition de terrain pour la modernisation de la route Impériale

SEANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

L' an deux mille vingt six, le mercredi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Septembre 2026

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame AVRIL Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

Pouvoirs :
Monsieur ALRIVIE Yohann a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Madame CHASTILLON Mireille a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ALRIVIE Yohann, Madame CHASTILLON Mireille

Secrétaire de Séance : Madame Anne DELHOSTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait necessaire d'acquérir un bout de parcelle pour élargir une portion de la route Impériale (direction REILHAC),
Messieurs ARNAL et PARRO ayant rencontré le propriétaire de la parcelle, Monsieur SENAUD, et après négociation, celui-ci accepte de céder 60 m², nécessaires à l'élargissement de la voirie, au prix de 1€ non recouvré. Il demande que le bois coupé sur la parcelle soit livré à son domicile.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE l'acquisition par la Commune à Monsieur SENAUD d'une partie de la parcelle casdastrée AL 67 soit 60 m² au prix de 1€ non recouvré ;
- PRONONCE le classement de la parcelle dans le domaine public communal après les formalités d'enregistrement et publication des actes ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ;
- PRECISE que le bois, coupé sur les 60m² necessaires à l'élargissement de la voirie, sera livré au domicile de Monsieur SENAUD ;
- PRECISE que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de la commune;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Anne DELHOSTAL

MAIRIE DE JUSSAC (Cantal)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL